

Effet de Commerce : c'est un titre négociable qui se transmet selon les règles et les procédures du droit commercial.

I. Def et Rôles

A - Def

- Lettre de change : c'est un écrit par lequel un créancier appelle Tireur demande à son débiteur appelé Tiré de payer la somme due à l'échéance soit à lui même soit un tiers appelé beneficiaire.
- Billets à ordre : c'est un écrit par lequel le souscripteur s'engage à payer à un beneficiaire une somme déterminée à une certaine échéance.

B - Rôle

- L'effet de Commerce peut être utilisé comme un instrument de payment. ainsi son bénéficiaire peut le transmettre à l'un de ses créanciers en règlement de sa dette.

II - Création des effets de Commerce

A - Les Effets à recevoir

Le 15/02/11, Samir Tireur sur son ct Ibrahim une lettre de change de 9286 dhs au 15/04/11 ou bien Ibrahim Tiré à l'ordre de son frs Samir un billet à ordre de 9286 dhs au 15/04/11.

3425	100 - EAP	9286
3421	CT	9286
L. C à l'échéance le 15/04/11		

B - Les Effets à payer

Le 20/03/11, Jalala Tiré sur son frs Vahid un billet à ordre de 16850 dhs au 15/11/11.

4411	FRS	15/11/11	16850
4415	FRS EAP		16850
B.O au 15/11/11			

III - Circulation des effets de Commerce

A - Encaissement direct

Le 25/10/11, La société A encaisse directement la L.C n°42 auprès du tire B, montant 4800 dhs

Cheq de Bn A

5161	Caisse	4800
3425	CT EAP	4800
Encaissement L.C n°42		

Cheq de ct B

4415	FRS EAP	2800
5161	Caisse	2800
Paiement L.C n°42		

B) Remise à l'encaissement :

Le 10/02/19 l'E1/E "E" remet sa banque pour encaissement la traite tirée sur son client "A" et qui porte sur un montant de 21600 dh échéance le 15/04/19.
Le 18/12/19 la banque adresse à l'E1/E un avis de crédit pour un montant de 21545 dh. les frais d'encaissement étant de 50 dh et la TVA correspondante de 5 dh.

10/02/19			
5113	Effet à encaisser au à l'encaissement		21600
3425		est effet à recevoir	21600
18/12/19			
5141	Banque		21545
6147	Service bancaire		50
34552	Etat TVA récup / Ch		5
5113	Effet à encaisser au à l'enca		21600

C) Remise à l'escompte :

Valeur nominal = valeur de la créance

Valeur nette = valeur nominal - (Escompte + commissions + taxes)

Exemple = (valeur nominal * nbr de jours à courir * taux) / 36000

Date d'escompte → Date d'éch

15/02 → 30/04

fév 28 - 15 = 13j

Mars 31j

Avril 30j

76j + 1j = 77j

maintenir

"1 jours de banque"

Date de remise à l'escompte, Aucune écriture

Almed a un porte feuille, une traite de 12000 dh ayant pour échéance le 31/05/19 le 05/04/19 Almed a remis cette traite à l'escompte le 15/04/19 il reçoit l'avis de crédit suivant :

Nbr 12000 dh, Taux d'escompte : 3%, commission 62 HT, Taux TVA, 6%

Nbr de jours

Date de remise à l'escompte → Date d'éch

05/04 → 31/05

Nbr (30 - 5) + 31 = 56j

$$\text{intérêt} = \frac{12000 \times 5\% \times 9}{36000} = 158 \text{ DH}$$

	05/04		
	Aucune écriture		
5161	Banque	11747	
6311	int des emprunts et dettes	158	
6147	Service bancaire	62	
34552	Etat TVA recup / char	23	
8113 5520			
	Avis de crédit N°		12000
5520 5113	Credit d'exemple		
3425		12000	
	Client E.A.R		
	Date d'échéance (annulation)		12000

IV - Les incidents relatifs à la circulation des effets de commerce.

A) Le tiré détient toujours l'effet dans son portefeuille

Il va annuler et créer une nouvelle L.C comprenant à la fois le montant de l'effet annulé et les intérêts de prorogation.

Le 11/01/N, le client B avait accepté une L.C tirée par le tiré A montant 10000 dh, échéance le 31/12/N (opération déjà comptabilisée)

Le 25/12/N, le client B demande à son frs de proroger l'échéance de l'effet au 31/1/N. Le frs annule le 1^{er} effet et tire une nouvelle traite de 10150 dh (dont 150 dh d'intérêt de prorogation)

chez le tiré	25/12			chez le client	25/12		
3421	eff	10000		4415	Frs E.A.P	10000	
3425				4411	Retour à la SE Frs		10000
	Retour à la SE		10000				
3421	eff	150		6311	Cha. Intérêt	158	
3381				34552	Etat TVA récupération	23	
4455				4411			
7197					Change de prorogation		150
	Imputation des int						
3425	Client E.A.R	10150		4411	Frs	10150	
3425	Crédit N° L.C		10150	4415	Frs E.A.P		10150
					N° L.C		10150

B) Le frs n'est plus en possession de l'effet à prorogger.

Il peut avancer (prêter) à son client les fonds nécessaires lui permettant de payer à l'échéance l'effet concerné. Pour se faire rembourser les fonds prêtés, le frs va tirer sur son client une 2^{me} traite comprenant le montant du prêt ainsi que les intérêts correspondants.

Le 10/11/11, le Client "D" avait accepté un effet tiré par son frs "Y" dont le montant est 25000 DH par échéance le 10/11/11 (opération déjà comptabilisée).

Le 05/10/11 Le Client D demande à son frs de proroguer l'effet au 10/10/11. Ne disposant plus de l'effet, le frs "Y" prête à son client D par chèque bancaire la somme de 25000 DH et tire sur le client une 2^{me} traite de 25600 DH dont 600 DH TTC d'intérêt de prorogation.

Chez le frs

3421	clt	05/10	25000
5141	Avance de fonds	Banque	25000
3421	clt	~	600
7381	(1) et P. ans		500
4455	Etat TVA fact		100
7197	Transf. de ch		—
	Imput. des int. prorog		—
3421	clt EAP		25600
3421	Net L.C	clt	25600

Chez le clt

5141	Banque	05/10	25000
4411	Emp. des frs	frs	25000
6311	(1) des emp et dette		500
3452	Etat TVA rec. ch		100
4411	int de prorogation	frs	600
4411	frs		25600
4415	Net L.C	frs EAP	25600